FRC 7894
Case
FRC
16418

ADRESSE

AU BATAILLON

DE SAINT-GERMAIN-L'AUXERROIS;

Par M. COLLARD, citoyen.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DES RÉVOLUTIONS DE PARIS,
RUE DES MARAIS, F. S. G. N°. 20.

1790.

THE NEWBERRY
LIBRARY

ADRESSE

AU BATAILLON

DE SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS;

MESSIEURS,

ADRESSE

AU BATAILLON

DE SAINT-GERMAIN-L'AUXERROIS;

MESSIEURS,

Vous avez pris les armes pour maintenir les *droits de l'homme et du citoyen*, et vous les avez violés en ma personne.

Vous m'avez jugé *sans m'entendre;* vous m'avez condamné sans qu'il y eût un *corps de délit constaté* contre moi; votre jugement, *aussi peu motivé* que ceux par lesquels on écrasoit un innocent, sous l'ancien régime, me laisse presque à deviner par quels moyens on m'a noirci à vos yeux, et quelles inculpations j'ai à repousser.

Convaincu que, jusqu'à l'*organisation des gardes*

nationales, l'honneur et la tranquillité des soldats citoyens sont à la merci de quelques officiers majors *soldés*, et de quelques chefs intrigans qui visent à établir l'aristocratie militaire; je n'aurois pas réclamé, messieurs, contre le jugement qu'on vous a surpris, si le choix dont ma compagnie m'avoit honoré ne m'en faisoit un devoir; je me serois contenté de conserver une copie authentique de votre jugement, pour fermer la bouche à quiconque en auroit voulu tirer une induction défavorable à mes mœurs et à ma conduite.

Ce jugement porte que je ne serai plus reconnu comme officier, ni comme garde national, pour *faits d'insubordination en différentes circonstances, et autres griefs dont avoit été donné connoissance aux compagnies.*

Pensez-vous, messieurs, que cette prononciation ne soit pas aussi vague et aussi *despotique* que la formule, *pour les cas résultans du procès*, qu'employoient, avant la révolution, ces corps judiciaires, si ennemis de la liberté?

Pensez-vous qu'on m'ait pardonné des faits d'insubordination, en différentes circonstances, pour en faire, à une certaine époque, une masse qui motivât mon expulsion de la garde nationale?

Pensez-vous que vous ne deviez pas me faire connoître mes accusateurs, mes dénonciateurs ou mes délateurs, par votre jugement même, puisqu'il ne m'étoit pas permis de les connoître avant ce jugement?

Si vous aviez nommé ceux qui ont provoqué ma condamnation, je les citerois devant vous; je demanderois qu'ils produisissent leurs preuves; je me défendrois d'une manière précise: je ne puis me défendre, quant à présent, que sur ce que je présume avoir été le prétexte dont mes ennemis se sont servis pour vous tromper.

Je dois le grade de sous-lieutenant aux preuves

de zèle que j'ai données dès le premier jour de la révolution. Dès le lundi, 13 juillet, j'avois converti mon magasin en corps de garde ; je pourrois vous citer quelques faits qui prouvent que je ne crains pas pour ma vie ; je laisse à ceux qui m'ont vu aux Invalides et à l'hôpital des gardes françaises, lorsqu'ils allèrent réclamer leurs canons, à vous attester si j'ai été de quelque utilité.

Mais je dois vous dire, et je puis prouver que dans la journée du 5 octobre j'ai risqué plus d'une fois ma vie pour la sauver à plusieurs citoyens, tant à Paris que sur la route de Versailles. L'état-major et M. de Menou voulurent me suspendre de l'exercice de mon grade pour la conduite que je tins alors ; je demandai le jugement de ma compagnie, et elle reconnut qu'il n'y avoit point lieu à inculpation.

On a voulu me faire un crime de m'être trouvé aux Champs Elysées lorsque les soldats *émigrans* y furent arrêtés. Je puis dire que mes calomniateurs ont été confondus par le témoignage de ma compagnie, qui savoit bien qu'un instant auparavant j'étois avec elle à faire l'exercice sur les gazons du Louvre ; d'où il résultoit que je ne m'étois transporté aux Champs Elysées que par zèle, et pour tâcher d'engager les émigrans à rentrer dans leur devoir.

J'ignore si l'on m'a imputé comme insubordination le refus que j'ai fait d'assister, chez le duc d'Aumont, *à un repas de corps d'officiers*, et d'avoir écrit à ce commandant de division que je n'acceptois point son repas, parce qu'il n'avoit pas prié des simples soldats citoyens, *non officiers*. Il m'a paru cependant, depuis cette époque, que les officiers, à l'exception d'un petit nombre, me voyoient de mauvais œil, et que mon enthousiasme pour l'*égalité*, hors le service, choquoit leur ambition.

Je ne rendrai point compte d'une foule de tracasseries que j'ai essuyées ; je passe à l'événement marquant qui a précédé votre jugement. Le 14 avril j'étois de garde au trésor royal. Voici la consigne qui me fut donnée, signée de M. d'Aumont :

« Le commandant du poste du trésor royal ne s'opposera pas à la sortie des espèces du trésor royal, tant le jour que la NUIT, pour le service de la capitale et des provinces ; il surveillera seulement, par lui-même et par ses sentinelles, à ce qu'il ne se fasse pas d'enlèvemens furtifs, ou qui annonceroient *du mystère*, et qui ne seroient pas *avoués par le suisse*, ou par les commis de l'intérieur ».

J'avoue que je ne compris pas trop cette consigne. La seule chose qui me parut claire, ce fut que l'on remettoit le sort des deniers publics à un *suisse* ou à un *commis*. Ne jugeant pas que ces précautions étoient suffisantes pour la sureté publique, j'allai rendre compte de ma consigne à M. le maire et à M. le commandant général. M. le duc d'Aumont vint à mon poste pour la retirer ; je me contentai de lui en donner lecture, et le lendemain j'en fis dépositaire l'officier qui me succéda.

Lorsque cet officier vint me relever, le sieur Bazencourt se trouva présent ; il me demanda pourquoi je faisois le service avec un fusil : je lui répondis que c'étoit une arme de défense qui étoit permise à l'officier. Le sieur de Bazencourt me provoqua sur cette réponse, en présence de l'officier à qui je remettois le poste. Je n'avois eu de la vie le moindre rapport avec le sieur Bazencourt ; ma démarche de la veille ne pouvoit regarder que le duc d'Aumont : je ne vis donc pas trop quels étoient les motifs de cette provocation. Je demande ici à chacun de vous s'il n'auroit pas cru devoir la mépriser ?

Observez, messieurs, que si je vous disois que je me suis rencontré avec le sieur Bazencourt au bois de Boulogne le lendemain, qu'il m'a proposé de me battre au pistolet jusqu'à extrémité, que j'ai offert d'essuyer deux coups de feu et d'en rendre deux, et que mon adversaire a refusé même d'entrer en lice, sous prétexte que je ne voulois pas aller assez loin; observez, dis-je, que je ferois un aveu qui me compromettroit dans les tribunaux, qui me présenteroit comme un citoyen qui se joue des loix prohibitives du duel. Je vous dis donc, messieurs, que j'ai été provoqué, que j'ai fait tout ce que j'ai dû faire, et que la provocation est dégénérée en escamotage.

Je vous dis encore, messieurs, que si on vous a persuadé tout autre chose, et que cette persuasion ait été un des motifs de votre jugement, c'est un autre escamotage; si toutefois il est permis de donner ce nom à une imposture abominable, qui prive un citoyen qui n'a pas démérité de la patrie, du droit de porter les armes pour sa défense.

Oui, messieurs, quel que soit le motif qui vous ait décidé à prononcer contre moi cette excommunication militaire, je ne crains pas de dire que l'on vous a trompés. On vous a trompés encore, lorsqu'ayant envoyé ma démission, pour obvier à de plus amples tracasseries, les *représentans* des compagnies se sont permis de décider, *de leur chef*, et sans consulter le bataillon, qu'on n'y auroit point égard.

Je finis, messieurs, par une conclusion simple. Je n'ai point été *entendu* avant le jugement porté contre moi; il ne peut donc être que *par défaut* ou par contumace. Me voici prêt à répondre et à me défendre; mais auparavant je dois connoître:

1°. Les faits d'*insubordination, et autres griefs* dont je suis chargé.

2°. Les personnes, soit officiers, soit soldats, qui se portent pour accusateurs ou dénonciateurs.

Ordonnez que ces personnes me seront nommées, que les griefs seront avancés et affirmés par leurs signatures.

Cela fait, messieurs, je fournirai une défense plus victorieuse; et vous userez de la voie de *révision* contre votre jugement, non pas pour mon honneur, messieurs, mais pour le vôtre,

Signé, COLLARD.